

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Sauf stipulations contraires mentionnées dans le bon de commande, l'offre de vente de la société RECMIS est soumise aux clauses et conditions suivantes qui en forment partie intégrante. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance et déclare les accepter avant d'accepter l'offre. Toutes les autres clauses figurant sur les documents échangés antérieurement à l'offre sont réputées nulles et non écrites. En outre, toute condition contraire posée par l'acheteur, notamment dans ses conditions générales d'achat, sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à RECMIS quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que RECMIS ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Définitions :

Pour l'interprétation des présentes conditions générales de vente, les termes suivants auront les significations indiquées ci-après :

Client : désigne le destinataire de l'Offre

Contrat : désigne l'ensemble des documents contractuels qui régiront les rapports de droits et d'obligations entre les Parties. Ne font pas partie du contrat : les documents commerciaux, catalogues, publicités, les correspondances, liste de prix non mentionnés expressément dans les conditions particulières

Offre : désigne le bon de commande

Sauf stipulation contraire, ne sont pas compris dans l'offre :

- Huile de premier remplissage
- Outils et porte-outils
- Extension des liaisons électriques et hydrauliques en dehors de la zone machine
- Transport, déchargement, assurance et mise en place sur le site

Parties : désignent le Client et RECMIS

1. Parties au contrat - Prise de commande - Formation du Contrat

Les seules parties au contrat sont la société RECMIS et le Client nommément désigné.

Une éventuelle substitution du Client par une société de crédit-bail ne peut s'effectuer qu'après accord préalable écrit de RECMIS.

L'ensemble des conditions générales de vente sont opposables à l'organisme de financement.

Sauf stipulation contraire, toute offre de prix ferme est valable pendant une durée de trente jours à partir de la date de son établissement.

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit et après acceptation écrite et signée de RECMIS.

Toute modification ou résolution de la commande demandée par le client ne peut être prise en considération qu'avec l'accord exprès de RECMIS. Si RECMIS n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués. La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable. Il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord exprès et préalable du Fournisseur. En conséquence, si le Client demande l'annulation de tout ou partie de la commande, le Fournisseur sera en droit de demander l'exécution du contrat et le paiement intégral des sommes stipulées dans celui-ci.

Dans le cas d'une résiliation amiable du contrat, le Client devra indemniser le Fournisseur pour tous les frais engagés et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découleront. En outre, les acomptes déjà versés resteront acquis au Fournisseur à titre de première indemnité.

Le Client s'engage à fournir un accord de financement, au plus tard un mois avant la livraison du matériel. En cas de non présentation dudit document, RECMIS se réserve le droit de ne pas accepter la commande.

Compte tenu de la spécificité du matériel vendu, RECMIS se réserve la faculté de renoncer à la livraison du matériel vendu. Dans ce cas, RECMIS devra faire connaître sa décision avant livraison et devra restituer l'acompte versé sans aucune autre indemnité pour quelque cause que ce soit.

2. Prix - Conditions de paiement

Les ventes et prestations sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la réception de la commande. Les tarifs sont modifiables sans préavis. Ils sont révisables principalement en fonction des évolutions des tarifs de nos fournisseurs et des fluctuations des devises.

Les prix s'entendent nets, hors taxe, départ d'usine, en euros.

Sauf convention expresse entre les parties, les ventes de matériel NEUF sont payables soit :

- Au comptant, après acceptation par un organisme de crédit, avec un chèque ou virement d'acompte de 30% du montant TTC à la commande, restituable au règlement intégral du matériel livré ;
- 30% du montant TTC à la commande, le solde à la fin de la mise en route.

Sauf convention expresse entre les parties, les ventes de matériel OCCASION sont payables :

- 30% du montant TTC à la commande, le solde avant expédition.

Les prestations, SAV et pièces, sont payables à 30 jours date de facturation par RECMIS.

En outre, en cas de retard de paiement, une pénalité de retard est exigible à un montant équivalent à celui résultant de l'application d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur. La pénalité est encourue dès lors que le règlement n'est pas intervenu à la date d'échéance figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si son semble à RECMIS qui pourra demander, en référé, la restitution des marchandises, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de RECMIS. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus ancienne.

3. Livraison

Les équipements composant la fourniture feront l'objet d'une livraison départ usine.

Les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité des fournitures doivent être formulées par écrit et adressées à RECMIS dans les 48 heures suivant la livraison. La notification d'une réclamation ne dispense pas le Client de régler la facture à l'échéance prévue. Le client est tenu d'effectuer la réception de l'équipement par laquelle il en reconnaît la conformité au contrat.

4. Réception

Les machines, essayées et réceptionnées par le client, sont considérées en bon état de fonctionnement et conformes aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur avant l'enlèvement. Par conséquent, toute contestation concernant l'état, les réparations effectuées sur une machine ou l'outillage l'accompagnant ne pourra en aucun cas être prise en considération après départ de nos entrepôts.

Les machines achetées en l'état ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Notre obligation de livrer une machine n'est effective qu'après encaissement de tout ou partie de son prix selon conditions fixées.

L'acheteur fera son affaire personnelle de toutes les habilitations, autorisations d'utilisation, vérifications et contrôles dont la machine doit faire l'objet avant toute utilisation. Il veillera à la conformité de la machine avec les règles et les normes applicables dans le pays d'utilisation de la machine et fera réaliser à ses frais toutes mises en conformité nécessaires. L'acheteur s'engage en outre à respecter et à mettre en œuvre l'ensemble de la réglementation relative à l'hygiène, la sécurité des travailleurs et à la prévention des risques accidents du travail et maladies professionnelles.

5. Délais

Les délais sont donnés à titre indicatif et se décomptent à compter de la réception de l'acompte ou de l'acceptation du financement par l'organisme. Toute modification de la commande fait courir un nouveau délai.

Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ou la résiliation du contrat. Dans le cas où des pénalités auraient été prévues, elles ne peuvent s'appliquer qu'à la livraison du matériel. Par ailleurs, elles ne sauraient excéder 0,5% par semaine entière de retard, à partir de la fin de la deuxième semaine et plafonnées à 5% de la valeur H.T. en atelier ou en magasin du matériel considéré, hors prestations de services. En outre, une telle pénalité ne sera due que si le retard provient du fait exclusif du Fournisseur et s'il a causé un préjudice réel et constaté contradictoirement, et aura pour lui un caractère forfaitaire et libératoire, aucune autre somme ne pouvant être réclamée de ce chef au Fournisseur. Le Fournisseur est libéré, de plein droit, de tout engagement relatif aux délais contractuels en cas d'inexécution par le Client d'obligations contractuelles, suivant ce qui est stipulé à l'article précédent.

Le délai global d'exécution, donné à titre indicatif, sera revu d'une manière appropriée :

- Si le Client est en retard dans la réalisation des prestations ou fourniture à sa charge, ou encore dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, notamment s'il ne respecte pas les conditions de paiement.
- Lorsque survient une cause d'exonération.

6. Garantie

RECMIS garantit la bonne exécution conforme aux règles de l'art.

Pour les machines neuves, la période de garantie est limitée à 12 mois ou 3600 heures au premier des deux termes atteint (période de garantie) après la livraison.

Nos machines et matériels d'occasion ne sont pas garantis sauf stipulation sur le bon de commande. Les machines que la société RECMIS vend sont des machines d'occasion. Elles sont vendues en l'état où elles se trouvent, étant précisé que la société RECMIS ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés par un défaut de la machine. Si l'acheteur est un professionnel qui exerce une activité de nature à lui procurer des connaissances professionnelles comparables à celles de la société RECMIS, il ne peut invoquer l'existence d'un vice caché.

La garantie se limite à la réparation ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses par le Fournisseur. Seules les pièces détachées fournies, modifiées ou refaites par le Fournisseur, sont garanties, et uniquement pendant la période de garantie du matériel principal.

La mise en œuvre de la garantie ne prolongera en aucun cas sa durée. Le remplacement ou la réparation d'un élément de la Fourniture n'aura pas pour effet de prolonger partiellement ou intégralement la garantie d'un an.

Toute garantie est exclue pour des incidents découlant d'utilisation, d'entretien, de stockage non conformes aux notices d'utilisation ou de négligences ou de défauts de surveillance, d'entretien, ainsi que pour tout incident dus à des choix du Client (matériel, conception...) sur lesquels RECMIS aurait exprimé des réserves ou auxquels elle se serait opposée.

La garantie ne couvre pas l'usure considérée comme normale, des éléments de la fourniture soumis à cette usure normale.

L'expiration de la période de garantie légale met fin aux obligations contractuelles de RECMIS. Au-delà, le prix des pièces de rechange sera facturé, ainsi que la main-d'œuvre et les frais de déplacement.

7. Obligations du Client

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, le Client doit aviser le Fournisseur, sans retard et par écrit, des défauts qu'il impute à l'équipement et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner au Fournisseur toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts.

8. Responsabilité

La responsabilité du Fournisseur est strictement limitée aux obligations ainsi définies et, sauf cas de dommages corporels ou faute lourde, il est de convention expresse que le Fournisseur ne sera tenu à aucune indemnisation, y compris pour dommages immatériels consécutifs ou non consécutifs ou indirects tels que notamment manque à gagner, perte d'exploitation ou de revenu, réclamation de tiers, etc.

La responsabilité du Fournisseur sera limitée aux dommages matériels directs, à l'exclusion de tous éléments intégrés à l'équipement par le Client (notamment pièces du Client, montages et outillages) causés au Client et qui résulteraient de fautes imputables exclusivement au Fournisseur dans l'exécution du contrat.

En tout état de cause, la responsabilité civile du Fournisseur ne pourra excéder le montant de l'équipement livré.

Le Client et ses assureurs renoncent à recourir contre le Fournisseur et ses assureurs au titre des dommages exclus par les présentes conditions générales ou par le contrat.

9. Exclusions de garantie et de responsabilité

Toute garantie ou responsabilité est exclue pour des incidents tenant à des cas de force majeure ou notamment dans les cas suivants :

- L'usure normale du matériel
- Les détériorations ou accidents provenant de négligence, défaut de surveillance
- Le non-respect des prescriptions d'entretien de l'équipement, des règles de l'art en vigueur dans la profession du Client, les contrôles périodiques préconisés par le Fournisseur ou par la réglementation
- Le non-respect des réglementations de sécurité et d'environnement applicables au Client
- L'utilisation anormale de l'équipement
- Le défaut de compétence de l'utilisateur de l'équipement

10. Transfert de propriété

RECMIS se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à leur complet paiement par le Client. La vente ne sera parfaite qu'après paiement de la totalité du prix et de ses accessoires. Les chèques, billets à ordre, lettres de change et cessions de créances ne sont considérées comme moyen de paiement qu'à dater de leur encaissement effectif.

Le Client conservera les marchandises, jusqu'à paiement complet du prix, de manière à ce qu'elles puissent être à tous moments identifiées.

Le Client s'engage, jusqu'au complet paiement du prix, à ne pas transformer ni incorporer les marchandises, ni à les revendre ou les mettre en gage, à peine de revendication immédiate desdites marchandises par RECMIS, les frais et risques de la restitution étant à la charge exclusive du Client.

Les marchandises en possession du Client seront présumées à tout moment celles encore impayées ; RECMIS pourra les reprendre en paiement et dédommagement des factures demeurer impayées.

Le Client informera RECMIS de toute intervention ou prétention d'un tiers susceptible de porter atteinte à ses droits sur les marchandises, afin que ce dernier puisse s'y opposer et prendre toute mesure conservatoire à la préservation de ses droits. Le Client souscrira, à compter de la livraison, une assurance couvrant les risques que peuvent courir ou occasionner les marchandises.

11. Transfert des risques

Le transfert des risques s'opérera de RECMIS au Client à la livraison telle que définie au paragraphe 3.

12. Législation et réglementation

Les conditions contractuelles telles que par exemple, les prix et les délais, sont établies dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur à la date de l'établissement de l'Offre. Si celles-ci venaient à être changées et modifiaient les conditions économiques de l'Offre ou du Contrat à venir, les deux Parties se réuniraient pour adapter de bonne foi les termes à la nouvelle situation.

13. Formation du Personnel

La formation, les cours de programmation et autres, sont réalisés par nos soins sur site. Tous les manuels opérateurs de la machine sont fournis en français et/ou anglais, en un exemplaire. Pour tout autre exemplaire supplémentaire, consulter RECMIS. Les documents techniques, schémas électriques et plans mécaniques sont fournis en français et / ou anglais en un exemplaire.

14. Clause exonératoire

Toutes circonstances indépendantes de la volonté de RECMIS intervenant après la conclusion du Contrat et en empêchant l'exécution dans des conditions normales sont considérées comme causes d'exonération. Sont indépendantes de la volonté de RECMIS au sens de cette clause, les circonstances qui ne résultent pas d'une faute de sa part.

15. Confidentialité

Les plans et documents techniques qui seront remis au Client, préalablement ou postérieurement à la conclusion du Contrat, demeurent la propriété de RECMIS. Ils ne peuvent être, sans l'autorisation préalable et écrite de ce dernier, ni utilisés par le Client pour d'autres fins que l'exécution du Contrat, ni copiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués à des tiers.

16. Voltage

Les machines sont livrées équipées en 400 volts, et dans le cas de changement de tension du réseau EDF, les transformations nécessaires seront aux frais de l'acheteur (communication, changement des moteurs au rembobinage, transformateur). Le vendeur est libéré de toute obligation à cet égard.

17. Clause d'attribution de compétences

En cas de contestations, les Tribunaux de Nantes (Loire Atlantique) seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.